



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PANGOLIN DG***

de la société **UPL EUROPE LTD**

enregistrée sous le **n° 2022-2562**

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	PANGOLIN DG FALARIK DG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL EUROPE LTD The Centre 1st Floor Birchwood Park WARRINGTON CHESHIRE WA3 6YN Royaume-Uni
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	200 g/kg - fosétyl d'aluminium 150 g/kg - cuivre
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	692-2014.01
Numéro d'AMM	2170458
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/09/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUEPIN

D7F05C1BB83743A...